

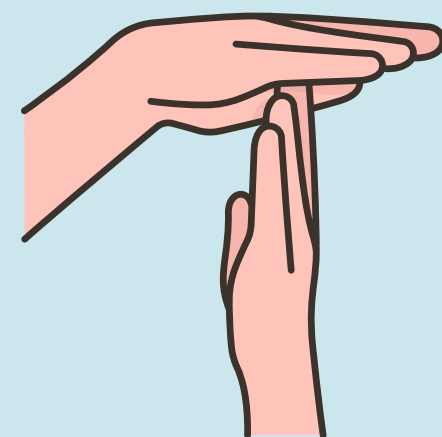
QUE FAIRE EN CAS DE TEMPÉRATURE ÉLEVÉE SUR LE LIEU DE TRAVAIL ?



Pensez à vous hydrater

La direction s'engage à mettre des
bouteilles d'eau à disposition

Fractionner vos pauses



La direction s'engage à
accorder le fractionnement des
pauses dans la mesure du
possible

Mettez des vêtements
adaptés

La direction s'engage à
fournir un vestiaire
adapté



Bon à savoir:

Une nouvelle loi du 1er
juillet 2025 renforce la
protection des salariés lors
de fortes chaleurs.
La direction doit donc
intégrer ces nouvelles
mesures et agir en ce sens.



RESTEZ CONNECTÉS
Avec la CFTC



Site internet



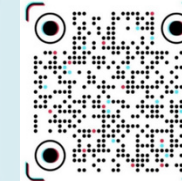
Facebook



Instagram



TikTok



Une question ?
DEMANDEZ À
Claire !

